

## Bulletin à l'intention des créanciers

### Procédure d'insolvabilité de Phoenix Kapitaldienst GmbH État au 29 juin 2012

#### 1. Vérification des créances

L'Organisme de dédommagement des établissements de commerce de titres (EdW) a clos les procédures de dédommagement comme annoncé (à part sur quelques points).

Par ce dédommagement, l'EdW est devenu lui-même créancier de la masse de l'insolvabilité de Phoenix Kapitaldienst GmbH pour le montant du dédommagement qu'il a versé. Ces créances de l'EdW doivent être intégrées au tableau de l'insolvabilité (Tableau).

Je suis en pourparlers avec l'EdW sur la manière dont on pourra faire valoir ces transferts de créances et les inscrire au tableau de l'insolvabilité. Une première analyse de données a montré qu'il ne serait probablement pas possible de transférer informatiquement les données concernant les différentes procédures de dédommagement. Cela veut dire que les données sur les transferts de créances devront être introduites manuellement par l'administrateur de l'insolvabilité, ce qui accroîtra énormément le volume de travail et exigera nettement plus longtemps.

#### 2. Versements sur la masse de l'insolvabilité

Au cours de sa réunion du 19 avril 2012, le comité des créanciers m'a chargé d'étudier s'il serait possible de clore la procédure et de me concerter à ce sujet avec le tribunal de l'insolvabilité, même si tous les actifs (en particulier les droits à remboursement d'impôts, droits d'appel) n'ont pas encore été tous réalisés. Lorsque les actifs auront été réalisés à la clôture de la procédure d'insolvabilité et convertis en espèces, la distribution finale aura lieu dans le cadre de la liquidation complémentaire. Cette procédure aurait l'avantage qu'à la clôture de la procédure d'insolvabilité, on établirait un relevé final sur la base duquel l'administrateur de l'insolvabilité pourrait répartir la masse en toute sécurité juridique. J'ai commencé à en discuter avec le tribunal de l'insolvabilité.

Le comité des créanciers se réunira de nouveau le 27 septembre 2012. Je suppose que d'ici là j'aurai réussi à m'entendre définitivement avec le tribunal de l'insolvabilité sur la question de la clôture de la procédure sous réserve de la distribution complémentaire. Je rendrai alors compte du résultat des négociations avec le tribunal et de la nouvelle réunion du comité des créanciers.

Comme toujours à cet endroit, je dois vous prier de bien vouloir vous abstenir d'adresser des questions sur le point de l'affaire par téléphone au tribunal ou au secrétariat de l'insolvabilité. Je vous prie à nouveau de ne nous communiquer les **changements d'adresse** que par **écrit** (pas par email) et d'observer les remarques sur les successions qui figurent dans le bulletin à l'intention des créanciers du 10 avril 2007 sur les successions et autres transmissions de patrimoine. Pour ces

cas-là, on nécessite pour la tenue du tableau - par écrit - les justificatifs concrets et les actes indiqués dans le bulletin à l'intention des créanciers.

Francfort, le 29/06/2012 / KUS - SCF

Frank Schmitt

Avocat – Avocat spécialisé en droit de l'insolvabilité  
en tant qu'administrateur d'insolvabilité